



---

FORUM : Programme des Nations Unies pour le Développement

QUESTION : Comment renouveler les actions pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ?

SOU MIS PAR : Pérou

---

*Constatant avec une vive préoccupation* que, malgré les engagements internationaux, le travail des enfants demeure une réalité persistante dans de nombreuses régions du monde, en particulier dans les secteurs des mines artisanales, de l'agriculture et de l'industrie informelle, touchant de manière disproportionnée les pays en développement, dont certains États d'Amérique latine comme le Pérou,

*Rappelant* que la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 ainsi que les Conventions n°138 et n°182 de l'Organisation internationale du Travail ont posé un cadre juridique fondamental interdisant les pires formes de travail des enfants et promouvant l'accès universel à l'éducation, mais que leur application reste inégale en raison de contraintes économiques, sociales et structurelles,

*Notant* que le Pérou a mis en place plusieurs programmes nationaux, tels que la Stratégie nationale pour la prévention et l'éradication du travail des enfants, combinant politiques éducatives, protection sociale et inspections du travail, tout en reconnaissant que ces efforts doivent être renforcés et adaptés face à l'évolution des formes de travail infantile, Considérant que la pauvreté, l'économie informelle, l'isolement des zones rurales et le manque d'accès à une éducation de qualité constituent des facteurs structurels majeurs du travail des enfants, et que leur éradication nécessite une approche intégrée de développement durable,

*Soulignant* que le travail des enfants dans les mines, notamment l'exploitation minière artisanale, expose les enfants à des risques graves pour leur santé, leur sécurité et leur développement, compromettant ainsi les Objectifs de Développement Durable, en particulier l'ODD 8.7 visant à éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes,

*Reconnaissant* le rôle central du Programme des Nations Unies pour le Développement dans le renforcement des capacités institutionnelles, la réduction de la pauvreté et la promotion d'alternatives économiques durables pour les familles vulnérables, afin de

s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants plutôt qu'à ses seules conséquences,

*Affirmant* que la lutte contre le travail des enfants ne peut être efficace sans la coopération des États, des organisations internationales, du secteur privé et de la société civile, dans une logique de responsabilité partagée et de développement,

1. *Encourage vivement* les États membres, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement, à renforcer les programmes de protection sociale ciblant les familles vivant sous le seuil de pauvreté, notamment par des aides financières conditionnées à la scolarisation des enfants, afin de réduire la dépendance économique au travail infantile ;
2. *Recommande* le développement d'alternatives économiques durables pour les adultes, en particulier dans les zones minières et industrielles informelles, à travers des formations professionnelles, le soutien à l'entrepreneuriat local et l'intégration progressive de ces secteurs dans l'économie formelle ;
3. *Invite* les États à intensifier les investissements dans une éducation gratuite, inclusive et de qualité, notamment en milieu rural et dans les communautés autochtones, en adaptant les programmes scolaires aux réalités locales afin de prévenir le décrochage scolaire ;
4. *Encourage* la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le Développement, l'Organisation internationale du Travail et les gouvernements nationaux pour renforcer les mécanismes d'inspection du travail, améliorer la collecte de données et identifier plus efficacement les situations de travail des enfants, en particulier dans les mines artisanales ;
5. *Soutient* la mise en place de partenariats avec le secteur privé afin de promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables, excluant toute forme de travail des enfants, notamment dans les industries extractives et manufacturières ;
6. *Invite instamment* la communauté internationale à accroître l'assistance technique et financière aux pays en développement, afin de leur permettre de mettre en œuvre des politiques publiques durables et adaptées visant à l'élimination progressive du travail des enfants sous toutes ses formes.

